



## Mesures de protections contre l'épidémie de Covid-19 appliquée à la loge des Sables d'Or

En complément des mesures gouvernementales, rappelées dans le document joint du ministère du travail, Voici les procédures à appliquer et faire appliquer pour une ouverture de la loge.

Mesures individuelles pour la gardienne :

- Les gestes-barrières sont supposés maintenant connus de tous (lavage régulier des mains, tousser dans son coude ...). Usage régulier de gel hydroalcoolique.
- Le port du masque est obligatoire durant les périodes d'accueil du public. Si une sortie de la loge est nécessaire, le port d'une visière en complément est vivement recommandé.
- Il est également vivement recommandé d'avoir des vêtements qui restent au niveau de la loge et de se changer lorsque la gardienne quitte celle-ci pour rejoindre ses zones privées.
- La gardienne doit s'assurer de disposer au niveau de la loge des équipements cités, qui lui ont été fournis (si elle préfère l'usage de masques jetables plutôt que de masques grand public réutilisables, elle procédera à l'achat de masques jetables, qui lui seront remboursés par l'association) ou demandera à l'association de lui en fournir)
- Port de gants lors de la manipulation d'objets venant de l'extérieur.

Poste de travail :

L'association a fourni une paroi transparente évitant le contact direct avec les visiteurs.

- Un nettoyage et désinfection réguliers de la loge doivent être effectués
- La gardienne se tient toujours derrière la paroi transparente durant les échanges
- Aucun contact direct avec les visiteurs ne doit avoir lieu
- Pour le dépôt et la remise de documents ou d'accessoires (clefs par exemple), une bannette doit être installée. Les objets qui lui sont remis devront y être laissés le plus longtemps possible avant d'être manipulés puis désinfectés.
- Les prospectus ne seront plus en libre-service mais donnés via la bannette sur demande

Relation avec les professionnels :

Pour des livraisons ou des relations avec des professionnels intervenant sur le village, il convient d'éviter les contacts directs. Les éventuels colis seront déposés dans la partie publique de la loge et laissés le plus longtemps possible (idéalement une journée). S'ils doivent être ouverts avant cette échéance, il faut manipuler les surfaces externes avec des gants, l'emballage jeté puis se laver les mains avant de prendre les contenus (ne pas toucher l'emballage externe puis les contenus dans une série de gestes sans s'être en entre-temps laver les mains, sous peine d'avoir contaminé le contenu lors du déballage).

Pas de signature physique sur des documents, ou si cela doit impérativement être le cas, avec le stylo de la loge et sans prendre en main le document (donc « à main levée » et en respectant la distanciation sociale avec le livreur)

Ouverture au public :

La loge peut être ouverte au public aux horaires habituels (si un changement devait avoir lieu du fait de la situation particulière, merci d'en informer le bureau de l'association).

- Un seul visiteur à la fois sera admis dans la loge (pour les couples ou familles, un seul représentant)
- L'accueil à l'intérieur de la loge ne se fait que pour des nécessités. Les échanges sociaux avec les gardiens seront à conduire plutôt par téléphone, même pour les résidents présents, ou dans un espace ouvert, devant la loge.
- Le port du masque pour les visiteurs n'est pas obligatoire (compte tenu des mesures de protection individuelles de la gardienne) mais vivement conseillés (le bureau se réserve de modifier cette directive)
- Le visiteur ne devra pas toucher les surfaces internes de la loge ni la paroi transparente. Pour la même raison, la porte vitrée de la loge devra rester ouverte dans la mesure du possible (et selon météo) afin d'éviter le contact avec la poignée.
- Un panneau d'affichage devra être apposé à l'extérieur de la loge signalant qu'un seul visiteur à la fois ne pourra entrer et qu'il conviendra de privilégier les échanges téléphoniques lorsque cela est possible.

Travail de M. Méchin :

M. Méchin doit se protéger avec les dispositifs individuels (visière et/ou masque), surtout lors des interactions sociales.

Il ne pourra intervenir que sur les espaces communs, et non sur les bâtis publics ni les clôtures. La manipulation des poubelles des résidents ne sera pas possible jusqu'à nouvel ordre.